

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/09/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Marc OLIVIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (2) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Anne GACHON

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION N°D2022-63– RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET – ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents d'animateur d'accompagnement à la scolarité relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée comme suit :

- 2 postes à raison de 9/35ème,
- 2 postes à raison de 4/35ème

Et la suppression des suivants :

- - 2 postes à raison de 13/35ème,
- - 2 postes à raison de 7/35ème,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'être titulaire du baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les durées hebdomadaires des agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'animateur d'accompagnement à la scolarité à temps non complet comme défini ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

